

**Poursuite des activités au sein des tribunaux de l’Ohio pendant
le confinement
Déclaration d’état d’urgence COVID-19**

AVIS

Eu égard aux préoccupations de santé publique quant à la pandémie de COVID-19, les tribunaux de l’Ohio poursuivent leurs activités de manière limitée, conformément aux mesures de confinement ordonnées par le Département de la santé de l’Ohio et au titre du décret 2020-01D du gouverneur Mike DeWine, déclarant l’état d’urgence. Lorsque les mesures seront suspendues ou une fois que le COVID-19 ne constituera plus une menace pour l’État, les tribunaux de l’Ohio reprendront leurs activités ordinaires.

**Conseils pour les personnes ayant une maîtrise limitée de l’anglais
à la recherche de services du tribunal**

ACCÈS AUX TRIBUNAUX

Compte tenu de la situation d’urgence sanitaire due au coronavirus, les tribunaux poursuivront leurs activités, mais certaines restrictions sont susceptibles de s’appliquer. Veuillez téléphoner ou consulter le site internet de votre tribunal avant de vous y rendre.

(Numéro de téléphone local ou site internet)

À ce jour, les fonctions de juré sont suspendues, compte tenu des préoccupations dues au coronavirus. Pour plus d’informations, veuillez téléphoner ou consulter le site internet du tribunal :

(Numéro de téléphone local ou site internet)

Compte tenu de l’état d’urgence sanitaire dû au coronavirus, dans la mesure du possible, veuillez respecter une distanciation sociale d’au moins **1,8 mètre (6 pieds)** par rapport aux autres personnes présentes au tribunal. Veuillez également porter un masque, tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans votre coude, vous laver souvent les mains et suivre les dernières recommandations du centre de contrôle des maladies (Center for Disease Control, CDC) et relatives au COVID-19 de l’Ohio :

COVID-19 en Ohio

<https://coronavirus.ohio.gov/wps/portal/gov/covid-19/home>

Centre de contrôle et de prévention des maladies (Center for Disease Control and Prevention, CDC) :

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/prevention.html>

Tribunal pour enfants

OUVERTS AVEC RESTRICTIONS

Contactez le tribunal pour enfants (site internet local) avant la date d'audience prévue, de nombreux procès et audiences ayant été reportés. Les affaires jugées comme urgentes ou essentielles par le tribunal, notamment les audiences concernant les retraits d'enfants et les ordonnances de protection, sont maintenues.

Le tribunal continue d'entendre les audiences d'ordonnance de protection des mineurs, en présence d'une partie* (ex parte). Le tribunal entend également certaines audiences complètes (en présence des deux parties*) relatives aux ordonnances de protection civile des mineurs. Les documents de dépôt figurent en ligne ici (lien) :

(Site internet local)

http://www.supremecourt.ohio.gov/JCS/domesticViolence/protection_forms/juvenileForms/default.asp

Le tribunal a recours à la technologie à distance pour tenir des audiences, le cas échéant. Par conséquent, il se peut que vous soyez invité(e) à participer à votre audience par téléphone ou vidéo. Les procédures de participation vous seront communiquées. Vous pourrez bénéficier des services d'un interprète, le cas échéant.

**Sauf accord préalable du tribunal, les parties ne peuvent amener des amis ou des membres de leur famille aux audiences en personne, à l'exception des intervenants en faveur des victimes ou des personnes apportant un soutien aux victimes dans les affaires d'ordonnance de protection civile.*

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ TÉLÉPHONER OU
CONSULTER LE SITE INTERNET :**

(Numéro de téléphone local ou site internet)

Tribunal des successions

OUVERT AVEC RESTRICTIONS

Contactez le tribunal des successions (site internet local) concernant les changements d'horaires éventuels du tribunal et les exigences en matière de dépôt des documents requis pour les affaires de tutelle d'urgence, demandes de certificat de capacité à mariage, services de protection des adultes, engagements civils ou de troubles mentaux, et adoptions. Le tribunal a recours à la technologie à distance pour tenir des audiences, le cas échéant. Par conséquent, il se peut que vous soyez invité(e) à participer à votre audience par téléphone ou vidéo. Vous pourrez bénéficier des services d'un interprète, le cas échéant.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ TÉLÉPHONER OU
CONSULTER LE SITE INTERNET :**

(Numéro de téléphone local ou site internet)

Ordonnances de protection civile en matière de relations familiales

OUVERTES AVEC RESTRICTIONS

Contactez le tribunal des affaires familiales (site internet local) avant la date d'audience prévue, de nombreux procès et audiences ayant été reportés. Le tribunal continue d'entendre les audiences urgentes de garde et d'ordonnance de protection civile, en présence d'une partie* (ex parte) et certaines audiences complètes (en présence des deux parties*). Le tribunal a recours à la technologie à distance pour tenir des audiences, le cas échéant. Il se peut que vous soyez invité(e) à participer à votre audience par téléphone ou vidéo. Les procédures de participation vous seront communiquées. Vous pourrez bénéficier des services d'un interprète, le cas échéant.

Les documents de dépôt dans le cadre d'une ordonnance de protection civile figurent en ligne ici (lien) :

(Site internet local)

http://www.supremecourt.ohio.gov/JCS/domesticViolence/protection_forms/DVForms/default.asp

**Sauf accord préalable du tribunal, les parties ne peuvent amener des amis ou des membres de leur famille aux audiences en personne, à l'exception des intervenants en faveur des victimes ou des personnes apportant un soutien aux victimes dans les affaires d'ordonnance de protection civile.*

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ TÉLÉPHONER OU
CONSULTER LE SITE INTERNET :**

(Numéro de téléphone local ou site internet)

Ordonnances temporaires de protection pénale du tribunal municipal

OUVERTES AVEC RESTRICTIONS

Le tribunal a reporté les procès et audiences pour affaires d'infractions routières et d'infractions non violentes. Le tribunal continue d'entendre les mises en accusation et requêtes d'ordonnances temporaires de protection pénale*. Les documents de dépôt figurent en ligne ici (lien) :

(Site internet local)

http://www.supremecourt.ohio.gov/JCS/domesticViolence/protection_forms/DVForms/default.asp

http://www.supremecourt.ohio.gov/JCS/domesticViolence/protection_forms/stalkingForms/default.asp

Les audiences sont susceptibles de se tenir par téléphone ou par visioconférence. Les procédures de participation vous seront communiquées. Vous pourrez bénéficier des services d'un interprète, le cas échéant.

**Sauf sur accord préalable du tribunal, les parties ne peuvent amener des amis ou des membres de leur famille aux audiences en personne, à l'exception des intervenants en faveur des victimes ou des personnes apportant un soutien aux victimes dans les affaires d'ordonnance de protection.*

Veillez contacter le tribunal dont vous dépendez pour obtenir des instructions sur la manière dont demander une ordonnance de protection pendant l'urgence sanitaire.

(Numéro de téléphone local ou site internet)

Tribunal des plaintes communes, Ordonnances de protection civile pour harcèlement

OUVERT AVEC RESTRICTIONS

Contactez le tribunal des plaintes communes (site internet local) avant la date d'audience prévue, de nombreux procès et audiences ayant été reportés. Le tribunal continue d'entendre les mises en accusation et audiences d'ordonnance de protection civile pour harcèlement, en présence d'une partie* (ex parte) et certaines audiences complètes (en présence des deux parties*). Le tribunal a recours à la technologie à distance pour tenir des audiences, le cas échéant. Il se peut que vous soyez invité(e) à participer à votre audience par téléphone ou vidéo. Les procédures de participation vous seront communiquées. Vous pourrez bénéficier des services d'un interprète, le cas échéant.

Les documents de dépôt figurent en ligne ici (lien) :

http://www.supremecourt.ohio.gov/JCS/domesticViolence/protection_forms/stalkingForms/default.asp

**Sauf sur accord préalable du tribunal, les parties ne peuvent amener des amis ou des membres de leur famille aux audiences, à l'exception des intervenants en faveur des victimes ou des personnes apportant un soutien aux victimes dans les affaires d'ordonnance de protection.*

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ TÉLÉPHONER OU
CONSULTER LE SITE INTERNET :**

(Numéro de téléphone local ou site internet)
